



Les limites de hauteur

Arrondissement de Ville-Marie

- Plus de 120 m *
- 120 m
- 80 m
- 60 m
- 44 m
- 25 m
- 16 m
- Non applicable (Grand parc, parc riverain et grand cimetière)
- Non applicable (Grand emprise de transport)

* Aucun immeuble ne peut dépasser la hauteur du sommet du mont Royal (232,5 m au-dessus du niveau de la mer).

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal